

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 27 juin 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Mesure particulière d'application n° 1340075 Décision modifiant la mesure particulière d'application du 12 avril 2012 de l'arrêté préfectoral de police de Châlons-Vatry relative aux modalités d'accès au côté piste

Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry,

VU l'avis du comité local de sûreté de l'aérodrome de Châlons-Vatry rendu le 5 juin 2013,

DECIDE

Article 1

L'avant dernier alinéa de l'article 5.1.2 de la mesure particulière d'application du 12 avril 2012 est modifié comme suit :

« Le titre doit être restitué par le titulaire à l'exploitant d'aérodrome ou à l'entreprise ou organisme ayant formulé la demande de titre immédiatement après la cessation de l'activité en ZSAR/PCZSAR ou dès lors que cette activité ne justifie plus les droits d'accès accordés même si l'échéance portée sur le titre n'est pas atteinte. L'entreprise ou l'organisme ayant formulé la demande de titre est tenu d'informer sans délai l'exploitant d'aérodrome et doit lui faire parvenir le titre de circulation après la cessation ou l'absence de justification de l'activité. ».



Aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex Tel : +33 (0) 3 88 59 64 64



www.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 - Publication

La présente décision prise en application des dispositions de l'arrêté préfectoral de police de l'aérodrome de Châlons-Vatry du 21 mars 2012 est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord, Est

Gérard Lefèvre



SERVICES DECONCENTRES

DDT

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Alliancelles

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des côtes de Champagne en date du 18 juin 2009 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 décembre 2012 au 31 janvier 2013;

Vu l'avis et les conclusions en date du 9 mars 2013 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Côtes de Champagne en date du 5 avril 2013 approuvant la carte communale de Alliancelles ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Alliancelles.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/1500ème

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Président de la communauté de communes des Côtes de Champagne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **3 juillet 2013** Pour le Préfet Le Secrétaire général Francis Soutric

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Possesse

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des côtes de Champagne en date du 18 juin 2009 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 décembre 2012 au 31 janvier 2013;

Vu l'avis et les conclusions en date du 9 mars 2013 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Côtes de Champagne en date du 5 avril 2013 approuvant la carte communale de Possesse ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Possesse.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/1500ème

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Président de la communauté de communes des Côtes de Champagne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **3 juillet 2013** Pour le Préfet Le Secrétaire général Francis Soutric

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Charmont

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des côtes de Champagne en date du 18 juin 2009 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 décembre 2012 au 31 janvier 2013;

Vu l'avis et les conclusions en date du 9 mars 2013 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Côtes de Champagne en date du 5 avril 2013 approuvant la carte communale de Charmont;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Charmont.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Président de la communauté de communes des Côtes de Champagne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **3 juillet 2013** Pour le Préfet Le Secrétaire général Francis Soutric

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Brouillet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brouillet en date du 16 septembre 2010 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 8 février 2013 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brouillet en date du 23 mai 2013 approuvant la carte communale;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Brouillet.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le Maire de Brouillet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **3 juillet 2013** Pour le Préfet Le Secrétaire général Francis Soutric

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Bettancourt la Longue

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des côtes de Champagne en date du 18 juin 2009 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 décembre 2012 au 31 janvier 2013;

Vu l'avis et les conclusions en date du 9 mars 2013 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Côtes de Champagne en date du 5 avril 2013 approuvant la carte communale de Bettancourt la Longue ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Bettancourt la Longue Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/4000ème

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne - N° 7bis du 12 juillet 2013 - Page 42 -

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Président de la communauté de communes des Côtes de Champagne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **3 juillet 2013** Pour le Préfet Le Secrétaire général Francis Soutric



Arrêté 2013/

Arrêté fixant la liste, prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Marne

Le Préfet de région Champagne Ardenne,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et 5, R 414-19 à 29, ainsi que les articles R 214-1 et suivants,

Vu le code forestier, notamment l'article L 342-1,

 $\label{eq:vulled} \textbf{Vu} \ \ \text{le décret n}^\circ \ \ 2004-374 \ \ \text{du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,$

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire du 15 avril 2010 s'y rapportant,

 \mathbf{Vu} le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne du 25 octobre 2012 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du département de la Marne en date du 17 décembre 2012,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 06 février 2013,

 $\overline{\text{Vu}}$ l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 12 mars 2013,

Vu la consultation du public qui s'est effectuée du 24 Avril au 14 Mai 2013 dans les formes

prévues au II de l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du préfet de la Marne,

Arrête:

Article 1er:

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département de la Marne.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet de la Marne, comme prévu par le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement dans les conditions d'application mentionnées à l'article R414-29 du même code.

Article 2:

- I . Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:
- 1°) La <u>création de voie forestière</u> pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants
- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- 2°) La <u>création de place de dépôt de bois</u> nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »

- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecog »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- 3°) Les <u>premiers boisements</u> au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny »
- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
 FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 «Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »
- $4^\circ)$ Les <u>défrichements</u> dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0.01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Paris de Damery »
 FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »

- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- 5°) Le <u>retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes</u> hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »
- 6°) L'<u>arrachage de haie</u> lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département de la Marne.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

- 7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »
- 8°) La <u>création de plan d'eau, permanents ou non,</u> (*impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique :3.2.3.0*) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
 - FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
 - FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- 9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

10°) La <u>réalisation de réseaux de drainage</u> (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viadues ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »

12°) Les <u>travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines</u> lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

13°) La <u>création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste</u> lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »

- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »

Article 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets du département de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 2 1 JUIN 2013

Le Préfe de Région

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE ARDENNE

Pierre DARTOUT

Les annexes sont consultables à la Direction départementale des territoires (SEEPR Nature) à Châlons en Champagne

DREAL



PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU le titre $1^{\rm sr}$ du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

U le décret n° 92-604 modifié du 1° juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2013 nommant Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

VU la circulaire ministérielle du 10/05/91 relative au renouveau du service public. Organisation de l'inspection des ICPE,

VU l'instruction du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 11 février 2005 relative à la coordination de l'inspection de l'inspection en région,

VU l'instruction du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 21 mai 2010 relative au commissionnement et à l'assermentation des inspecteurs des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 IIC 111-IC du 18 décembre 2007 portant organisation générale de l'inspection des installations classées dans le département de la Marne,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne et de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Manne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de la Marne.

Article 2: Assisté des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne assure, dans le département de la Marne, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles citées à l'article 3.

Article 3: Assistée des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans la nomenclature sous les rubriques suivantes :

- 2101. Elevage, transit, vente de bovins
 2102. Elevage, vente, transit de pores
 2110. Elevage, vente, transit de pores
 2111. Elevage, transit, vente de lapins
 2111. Elevage, transit, vente de lapins
 2112. Couvoirs
 2113. Elevage, vente, transit d'animaux carnassiers à fourrure
 2120. Elevage, vente, transit de chiens
 2130. Piscicultures
 2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
 2150. Verminières
 2171. Dépôts de fiumiers, engrais et supports de culture
 2210. Abattage d'animaux
 2730. Traitement des sous-produits d'origine animale
 2731. Dépôt de sous-produits d'origine animale
 2731. Dépôt de sous-produits d'origine animale
 2751. Stations d'épuration collective de déjections animales
 2752. Stations d'épuration mixte si l'établissement contributeur est suivi, au titre des protection des populations. protection des populations.

Dans les mêmes conditions, elle assure l'inspection de toutes les installations des sites dont l'activité principale relève des rubriques sus-visées, y compris les installations relevant d'autres rubriques. Pour ce faire, elle bénéficie, le cas échéant, de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne.

Cas particulier des installations de méthanisation (rubrique 2781)

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne a en charge l'inspection des installations classées de méthanisation (rubrique 2781) lorsqu'elles sont situées sur le site d'un élevage ou que, situées hors d'un site d'élevage, elles ne reçoivent que des déchets d'origine agricole. Elle bénéficie de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, notamment sur la partie relative à la valorisation du biogaz ou sur celle relative à la prévention des risques accidentels.

Article 4: En application des articles R 514-2 et R 514-3 du code de l'environnement, les inspecteurs des installations classées sont des cadres techniques affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne. Ils sont nommés par arrêté signé du ministre chargé des installations classées, sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, et après avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne pour les inspecteurs placés sous son autorité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2007 IIC 111-IC du 18 décembre 2007 est abrogé.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et des services de l'État.

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, E. 8 JUIL. 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par suppléance

Michel BERNARD



PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2013

Service du climat, de l'énergie, de la construction et des transports Pôle climat, air, énergie

Nos réf.: SCECT-PCAE YM/MM 13.51.07 Affaire suivie par: Yves MESLARD yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 03 51 41 63 40 - Fax: 03 26 70 80 02

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

-0-0-0-

Société GDF SUEZ Futures Energies Investissements -0-0-0-

Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de la Côte de la Bouchère -0-Q-0-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE et AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article L323-11,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 4.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature.

Vu le projet présenté à la date du 15 mai 2013 par la société GDF SUEZ Futures Energies Investissements, en vue d'établir sur le territoire des communes de Courdemanges et Huiron, un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien de la Côte de la Bouchère ».

- VU les avis des conférents consultés le 27 mai 2013 :
 Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne, avis du 26 juin 2013,
 Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, avis du 28 juin 2013,
 Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, avis du 4 juin 2013,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Courdemanges.
- Monsieur le Maire de la commune de Huiron,

 Monsieur le Directeur de l'Unité d'Intervention de France Télécom à LENS,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Marne,
 Monsieur le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la
- protection civile de la Marne,
 Monsieur le Directeur de ERDF-GRDF,
 n'ont pas répondu dans le délai imparti, et sont de ce fait réputés favorables au projet,



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Tél. : 03 51 41 62 00 - fax : 03 51 41 62 01 40 boulevard Anatole France - BP 80556 51022 Chálons-en-Champagne cedex

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société GDF SUEZ Futures Energies Investissements pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet et AUTORISE la société GDF SUEZ Futures Energies Investissements à exécuter les ouvrages présentés le 15 mai 2013, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publice d'électriques.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
 Monsieur le Directeur de la société GDF SUEZ Futures Energies Investissements.

P/Le Directeur et par délégation, Le Chef du Pôle climat, air, énergie,

Jean-Jacques FORQUIN

Unité territoriale de la DIRECCTE

Services à la personne Récépissés de déclaration et d'agréments qualité

Dans le cadre des services à la personne, ont été délivrés les récépissés de déclaration et d'agrément, en date des 3, 4, 6, 10, 13 et 21 juin 2013 aux organismes suivants:

- SARL JARDINS ET SERVICES Zac du Pont de Bois 51530 Vinay
- M. Ludovic SALON 37 rue Vallée St-Pierre 51000 Châlons en Champagne
- Association MON ANGE GARDIEN 43 rue de Triuggio 51170 Fismes
- Association A.B.E.C.E. 12 rue des Campanules 51350 Cormontreuil
- Association AIDES AUX MERES 23 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne
- Mme Jessica DAUNOIS 15 rue Jules Lobet 51530 Magenta
- GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION GAD&CO 28 rue Chamoine Lallement 51100 Reims
- Mme Ingrid THIRIOT 3 rue du Moulin 51150 Juvigny
- Mme Colette BRUN 35 rue Henri Barbusse 51430 Tinqueux

Les arrêtés sont consultables à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Marne – Service actions territorialisées pour l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51037 Châlons en Champagne.

Dans le cadre des services à la personne, ont été délivrés les récépissés de déclaration et d'agrément, en date du 1^{er} juillet 2013 aux organismes suivants :

- Mme Myriam POUSSE 6 rue du Pont Soudé 51320 SOMPUIS
- Mme Maryline GOUEUX « LE JARDINIER DE MOURMELON » 50 rue Canrobert 51400 Mourmelon le Grand
- Association des Personnes âgées (APA) des villages réunis 3 rue Hémart 51270 Montmort-Lucy

Les arrêtés sont consultables à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Marne – Service actions territorialisées pour l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51037 Châlons en Champagne.

Dans le cadre des services à la personne, ont été délivrés les récépissés de déclaration et d'agrément, en date des 4 et 5 juillet 2013 aux organismes suivants :

- M. Valentin GAIDOZ 21 avenue du Général de Gaulle 51110 Warmeriville
- Association Le Relais de Vitry-le-François 1 bis rue des Beaux Anges 51300 Vitry-le-François
- SARL ADULIS 4 rue Rochefeller 51100 Reims

Les arrêtés sont consultables à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Marne – Service actions territorialisées pour l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51037 Châlons en Champagne.

Dans le cadre des services à la personne, ont été délivrés les récépissés de déclaration et d'agrément, en date des 1^{er}, 2 et 5 juillet 2013 concernant les associations ADMR suivantes :

LISTES ADMR

STRUCTURES	N° SAP
ADMR D'ANGLURE	432033934
1, Place de l'acadie - 51260 ST JUST SAUVAGE	
ADMR D'ARGONNE VALLAGE rue Voyeu - 51800 VILLE SUR TOURBE	315814541
ADM DE BEINE	312108806
Mairie - 51400 BEINE NAUROY	312108808
ADMR DE BOURGOGNE	315814384
75, rue de Verdun	013014304
ADMR DE CHATILLON SUR MARNE	305303885
1 bis, rue de l'Hôtel de Ville - 51700 CHATILLON SUR MARNE	
ADMR DES CITES EN CHAMPAGNE	315814665
Rue de l'Abbéé Henriet - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	
ADMR DE CONNANTRAY	315814681
Mairie - RN4 - 51230 CONNANTRAY VAUREFROY	
ADMR DE LA COOLE SOUDE MARNE	315188458
1 Grande Rue - 51240 CERNON SUR COOLE ADMR DE DAMERY	780380200
Mairie - 51480 DAMERY	780380200
ADMR D'ESTERNAY	315814400
Mairie -51310 ESTERNAY	313814400
ADMR FISMES	315814442
Place Hôtel de Ville - 51170 FISMES	
ADMR DE GUEUX	302868419
18, rue du Moutier - 51390 GUEUX	
ADMR D'HERMONVILLE	302484400
Mairie - Place Truchon - 51220 HERMONV ILLE	
ADMR DE JONCHERY SUR VESLE	315814459
Place Sarette - 51140 JONCHERY SUR VESLE	
ADMR DE LUDES	780394581
8, rue Arnould Quenardel - 51360 VERZENAY ADMR DE MARNE ET SOUDE	
ADMR DE MARNE ET SOUDE 18, Lotissement des Murots - 51150 MATOUGUES	315814418
ADMR DE MONTMIRAIL	397984659
Mairie - 51210 MONTMIRAIL	007004000
ADMR DE LA NOBLETTE	315814533
Place de la Mairie - 51600 LA CHEPPE	
ADMR DE REIMS METROPOLE	490627478
2, Route de Betheny - 51100 REIMS	
ADMR DE REIMS SUD	752445635
2, rue Edmond Rostand - 51100 REIMS	
ADMR DE LA RESIDENCE ST MARTIN	384861241
3, rue Sainte Marie - 51600 SOMMEPY TAHURE ADMR DE SILLERY	
1 bis, Place de l'Europe - 51500 SILLERY	780383362
ADMR DE STE MENEHOULD	315814483
Mairie - 51800 SAINTE MENEHOULD	313814463
ADMR DE PONTFAVERGER	302870811
9, rue Pérard Noizet - 51490 PONTFAVERGER	002070011
ADMR LES TROIS VALLEES	315814699
Boulevard des Fossés de Ronde - 51150 AMBONNAY	
ADMR LES TROIS UNIONS	397984451
4, Boulevard François 1er - 51300 VITRY LE FRANCOIS	
ADMR DE LA VALLEE DU CUBRY	315814640
Mairie - Rue de la Liberté - 51530 VINAY	
ADMR DE LA VALLEE DU FLAGOT	397984493
Mairie - 51700 MAREUIL LE PORT	
ADMR DE VERZY	302876891
Place de la Mairie - 51380 VERZY ADMR DE VILLEDOMMANGE	
ADMR DE VILLEDOMMANGE Place de l'Eglise - 51390 JOUY LES REIMS	302877014
ADMR DE WITRY BAZANCOURT	302878012
81 Boulevard du Chemin de Fer -ESCAL - 51420 WITRY LES REIMS	302678012
FEDERATION ADMR MARNE	302877022

Les arrêtés sont consultables à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Marne – Service actions territorialisées pour l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51037 Châlons en Champagne.

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne – N° 7bis du 12 juillet 2013 – Page 54 -

DIVERS

Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Denis SAMBRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

4º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;

6° les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 100 000€.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2013 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alain GORLIER inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques AMBRAZE, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2º les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3º les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6º les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9º les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

En cas d'absence de M. AMBRAZE, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées à l'article 1er, par les Administrateurs adjoints suivants :

- Mme Pascale SIMONET,
- M. Pascal MARON,
- M. Denis SAMBRAS

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

Le présent modèle est valable tant pour le conciliateur fiscal que pour son ou ses adjoints.

Il est rappelé que la délégation de signature concernant le conciliateur fiscal et son/ses adjoint(s) est précédée d'une décision prise par le directeur nommant le conciliateur fiscal et son ou ses adjoint(s).

La décision de nommer le conciliateur fiscal et le ou les adjoints est au choix du directeur, affichée dans les locaux de la direction ou publiée au RAA. En tout état de cause, si le choix est fait de publier les délégations accordées au conciliateur fiscal et à ses adjoints, il convient de publier la décision portant nomination à ces fonctions.

Le présent modèle est indicatif et peut donc être adapté en fonction des choix faits par le directeur.

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de ... ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 août 2012 désignant Monsieur Jacques AMBRAZE, Administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental (adjoint).

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques AMBRAZE, Administrateur des finances publiques et, en son absence, à Madame Pascale SIMONET, Administrateur des finances publiques adjoint ou à Monsieur Denis SAMBRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se

prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2º sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-champagne, le **1er juillet 2013** L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques :

- · Mme Armelle CAMUT
- · Mme Lydie BATY
- à l'effet de signer :
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000€;
- 2º en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant leurs fonctions à la division du contrôle fiscal au service de contrôle de la redevance audiovisuelle:

- M. Lilian CHRETIEN
- M. Sylvain COMMENCAIS

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000€;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,
Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division des affaires juridiques :

- · Mme Véronique DEGREE
- · Mme Béatrice SOULOT
- · Mme Pascale WEBER
- · M. Philippe AUBRY
- M. François BOURHIS
- M. Francis WEBER
- Mme Leslie BLAVIER
- à l'effet de signer :
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000€;
- 2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pascal MARON, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€:

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000€;

- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 4º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine PETIT, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000€;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 4º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale SIMONET, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€:

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000€;

- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5º les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,
Jean-Marc FERRALI

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise BALLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sonia BRIGOT- ELMTALSSI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno DUFOUR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Elodie MARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nathalie LECOQ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Khalil EL MELHOUFI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aymeric GUIHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sandrina HERRY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sabine MALCURAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patrice CARLIER	Agent	2 000 €	2 000 €
Ludovic CLERE	Agent	2 000 €	2 000 €
Laurent FRANCOIS	Agent	2 000 €	2 000 €
Gwenaëlle VIOT	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juillet 2013 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Jean-Marc FERRALI

Liste des responsables de se	rvice disposant de la délégation de signature e de l'article 408 de l'annexe II au cod	n matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le li e général des impôts
NOM Prénom	Grade	Service
		Service des impôts des entreprises de:
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
LHUILLIER Marc	Inspectate divisionnaire des finances publiques	Epernay
BUTTERLIN Corinne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
DUMAS DE RAULY Véronique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
	1	Service des Impôts des particuliers de:
RUIZ Jocelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
GREGOIRE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
JAUVERT Régine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
BOST Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
ROUCAUTE Sonia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
CAILLOT Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le françois
		Trésorerle de:
LETONDAL Eric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
FLAMENT Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Aviza
AVART Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
DORLAND Martine VIGNON-FERKO Marie-France	Inspectrice des finances publiques Inspectrice des finances publiques	Dormana Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice des finances publiques	Hermonville
GEORGET Marg	Inspecteur des finances publiques	Montmireil
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mourmelon le Grand
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Pontfaverger-Beine Nauroy
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ville en Terdenois
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Pôle de recouvrement spécialisé
	1	Pôle Contrôle expertise de:
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay-Châlons
BERTOLIATTI Jean-Pierre	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
HETTICH Thibaut	Inspecteur principal des finances publiques	1ère brigade départementale de vérification (Reims)
THOMASSIN Philippe	Inspecteur principal des finances publiques	2ème brigade départementale de vérification (Epernay)
		Centre des Impôts foncier de
NDAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
ACQUES Francis ACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
ACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
		Service de publicité foncière de
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
OLY Christian	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
OURNIER Renée-Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
ANDAELE Bernard	Inspecteur divisionnaire des finances publiques 01/07/2013	Reims

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division du contrôle fiscal :

☐ Mme Marie-Christine HARS

☐Mme Sylvie SOISSON

☐Mme Delphine THOMASSIN

à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er juillet 2013.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **1er juillet 2013** L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, Jean-Marc FERRALI

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret nº 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour cause de déménagement, le Service de Publicité Foncière 1er Bureau de Châlons-en-Champagne sera fermé au public :

- Le vendredi 2 août 2013

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **8 juillet 2013** Par délégation du préfet, Le directeur régional des finances publiques, Jean-Marc FERRALI

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour cause de déménagement, la Paierie départementale sera fermée au public

Les vendredis 2 août et lundi 5 août 2013

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **8 juillet 2013** Par délégation du préfet, Le directeur régional des finances publiques, Jean-Marc FERRALI

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour cause de déménagement, le Centre des Impôts Fonciers de Châlons-en-Champagne sera fermé au public :

- Les lundi 5 août et mardi 6 août 2013

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **8 juillet 2013**Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques,
Jean-Marc FERRALI

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Tous les services de la Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne seront fermés :

Le vendredi 16 août 2013

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **8 juillet 2013**Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques,
Jean-Marc FERRALI

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ; Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour cause de déménagement, le Service de Publicité Foncière 2ème Bureau de Châlons-en-Champagne sera fermé au public :

- Le mercredi 31 juillet 2013

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **11 juillet 2013** Par délégation du préfet, Le directeur régional des finances publiques, Jean-Marc FERRALI

Convention de délégation de gestion Au Centre de Services Partagés de la région Champagne Ardenne

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 décembre 2010.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, représentée par sa directrice, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne,

représentée par le directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 124, 157, 163, 177, 183 et 219.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe du contrat de services ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe du contrat de services);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations :
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service prévu à l'article 1. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service prévu à l'article 1 précise les relations entre les acteurs.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégatie.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Châlons en Champagne le 8 juillet 2013 Le délégant pour la DDCSPP de la Marne, ordonnateur secondaire par délégation du Préfet de Champagne Ardenne et du département de la Le délégataire pour la DRFiP de la Marne

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

PREFET DE LA REGION LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE Antenne de Nancy

S.G.A.R. n° 2012 - 207 en date du 02/07/2013 modificatif n° 1 à l'arrêté portant nomination des membres du conseil

de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Nord-Est

> LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST ET DE SECURITE EST PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.216-1 et L216-3

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Vu départements;

l'arrêté SGAR n° 2010-44 en date du 12 février 2010 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Vu Caisses d'Assurance Maladie du Nord-Est;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté S.G.A.R. nº 2010-44 du 12 février 2010 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Nord-Est est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :

- Est nommé : suppléante Madame WENGER Anny **ANTOINE** - En remplacement de : Monsieur Jean-Luc

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires régionales de Lorraine, le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs la préfecture des départements concernés.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE Pour le préfet de la région Lorraine La Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Chantal CASTELNOT